



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9315 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et Stationnement
Rue Charles de Gaulle
Vendredi 23 juillet 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'un concert est organisé au droit du n° 97 rue Charles de Gaulle le vendredi 23 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la place Jules Méline et la rue des Capucins, le vendredi 23 juillet 2021 à partir de 18 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 4. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire. Un accès leur est réservé à partir de la place Jules Méline.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6.- Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,

A REMIREMONT
Le lundi 12 juillet 2021

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion:

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de secours
- Fourrière
- Presse
- Affichage
- Pôle TCV
- Responsable des Ateliers